

Création ou restauration de parcs et jardins publics et solutions fondées sur la nature en ville

(Création – requalification – restauration – aménagement et valorisation d’espaces urbains favorables à la biodiversité et à l’adaptation au changement climatique)

CARACTÉRISTIQUES DE L’AIDE

Sur les espaces et linéaires relevant du domaine public ou privé de la commune dont l’accès est gratuit :

- Accompagner les communes pour l’intégration de la biodiversité dans les aménagements d’espaces verts, alignements d’arbres, infrastructures vertes ou à verdir ;
- Maintenir et enrichir la trame verte et bleue en ville ;
- Sensibiliser les usagers à la protection du patrimoine naturel et des paysages ;
- Favoriser l’adaptation au changement climatique en luttant contre les îlots de chaleur ;
- Développer des infrastructures pour la petite faune (ruchers, hôtels à insectes, nichoirs...).

Requalification

- Requalification d’espaces publics urbains en espaces verts intégrant la biodiversité et/ ou des services d’adaptation au changement climatique : redéfinition de l’emprise, études et travaux paysagers ;
- Désimperméabilisation de surfaces par la création d’espaces verts creux, de cheminements piétons ou transformation d’aires de stationnement ;
- Démolition de bâtis cédant la place à un projet de nature en ville.
- Lutte contre les espèces invasives

Restauration

- Travaux de restauration d’espaces verts existants : réfection de l’emprise totale pour en dédier une partie à l’accueil de la biodiversité en ville ou au bien-être animal.

Aménagement

- Aménagement d’espaces verts ouverts au profit de la population, pouvant inclure des aires de jeux ;
- Plantation de haies multi-strates mellifères de variétés locales (entrée de ville, écrans paysagers, haie fruitière ou verger, renaturation des surfaces et abords (semis, plantation de vivaces) ;
- Maintien ou création de secteurs humides (petites mares, fossés...) ou de petites infrastructures à vocation écologique (aménagements favorables aux insectes pollinisateurs par exemple), y compris valorisation écologique de bassins d’eaux pluviales ;
- Travaux ayant recours à l’infiltration des eaux pluviales
- Création de supports pédagogiques qui mettent en lumière les bénéfices de la gestion écologique mise en place sur les espaces.

Sont exclus :

- Les projets d'espaces paysagers ou de jardins hors agglomération, en zone agricole ou naturelle ou les projets supprimant des espaces naturels en ville ;
- Les jardins familiaux et partagés ;
- Les travaux d'imperméabilisation du sol (sauf aires de jeux) ;

- Les espaces clos, non ouverts au public ;
- Les haies non diversifiées comptant moins de 3 espèces végétales différentes ; la plantation d'espèces exotiques, horticoles envahissantes ;
- L'aménagement de parking imperméable.

CONDITIONS DE L'AIDE

- Il est conseillé que le cahier des charges des travaux soit élaboré en amont avec l'appui du Conseil départemental ;
- Projet supérieur à 1 000 m² d'un seul tenant ;
- Prise en compte des parkings et des aires de jeux dans la limite de 25% du coût total du projet pour chacune de ces dépenses ;
- Utilisation de matériaux recyclables, respectueux de l'environnement et à faible empreinte carbone ;
- Mise en place de système de récupération des eaux ou de moyens permettant l'infiltration de l'eau à la parcelle.
- Les surfaces désimperméabilisées sont évaluées sur la base du bilan des surfaces projetées avant/après travaux, à l'échelle du secteur global faisant l'objet du réaménagement.

LE DISPOSITIF D'AIDE

Taux	25 %
Plafond de dépenses (fourniture et travaux) éligibles	500 000 € HT